

SE LOGER

Document n°1

Que disent les yeux de cette femme, qui serre contre elle ses trois enfants et ses deux chiens ? De quel danger tente-t-elle de les protéger ? Craint-elle qu'on lui prenne ses meubles, son appartement dont elle ne peut plus payer le loyer, ses enfants qu'elle ne pourrait plus loger ni élever elle-même ? Dans sa détresse, elle s'est placée sous le patronage de sainte Rita ...

Pour ceux que menacent la pauvreté et la précarité, le droit au logement est essentiel : sans toit, plus d'accès aux prestations sociales, ni à une carte d'électeur.

Marie-Laure de Decker,
Cité du "Beau-Marais" à Calais



Document n°2 Le droit au logement

Sur le plan international, le Pacte des Nations unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié par la France en 1981, proclame, dans son article 11, que :

"... Les Etats parties au présent pacte reconnaissent le droit de toute personne [...] à un logement suffisant [...] (et) prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit".

Document n°3 Le mal logement

Tableau de chiffres extrait du rapport 2006 sur l'état du mal-logement de la fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés :

PERSONNES NON OU TRÈS MAL LOGÉES	PERSONNES
Sans-domicile-fixe ¹	86 500
Personnes privées de domicile personnel	≃ 934 000
- dont résidence principale en chambre d'hôtel ²	50 000
- dont habitat de fortune : cabane, construction provisoire... ²	41 000
- dont personnes vivant à l'année en camping ou en mobile home... ²	100 000
- dont personnes hébergées chez des tiers faute d'autres solutions et qui vivent dans des conditions de logement très difficiles ⁴	150 000
- dont locataires ou sous locataires d'un meublé ⁵	355 000 ménages
- dont personnes en structures d'hébergement et d'insertion : CHR, CADA, CPH (hors hébergement d'urgence) ⁶	60 000
Personnes vivant dans des conditions de logement très difficiles	2 187 000
- dont personnes vivant dans des logements dépourvus de « confort de base » (absence de salle d'eau, de WC, de système de chauffage) ⁷	1 150 000
- dont personnes vivant en situation de surpeuplement « accentué » ⁷ (surpeuplement accentué = nombre de pièces standard - 2 pièces)	1 037 000
NOMBRE TOTAL DE PERSONNES CONNAISSANT UNE PROBLÉMATIQUE FORTE DE MAL-LOGEMENT	3 207 500

(1) INSEE enquête SDF, 2001. (2) INSEE, Recensement Général de la Population, 1999.
(3) CNRS (France Poulain, chercheuse) et pôle national de lutte contre l'habitat indigne (2005).
(4) Fondation Abbé Pierre d'après l'Enquête Nationale Logement (ENL) de l'INSEE, 2001
(5) INSEE, ENL, 2001. (6) DGUHC, 2003. (7) DGUHC d'après l'ENL de l'INSEE, 2001.

Document n°4 Vers un droit au logement opposable

8^{ème} rapport du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées : "Vers un droit au logement opposable" La Documentation française 1994.

Le droit au logement doit être garanti par la possibilité de recours juridique.

Le Conseil constitutionnel a reconnu le droit au logement comme un "objectif à valeur constitutionnelle". Quelle que soit l'importance morale d'une reconnaissance à ce niveau, elle est de peu d'effets concrets tant que n'aura pas été établie par la loi la possibilité de recours juridique du citoyen exclu de l'accès au logement [...]

Un certain nombre de questions doivent être traitées :

Qui peut y prétendre ? [...]

Comment définit-on le logement ainsi garanti ? [...]

Que se passe-t-il en cas de non-respect par le citoyen des obligations corrélatives à l'exercice de son droit ? [...]

POUR VOUS AIDER À ANIMER

Cette séance peut se dérouler selon le fil conducteur suivant proposé ci-après autour de quatre temps essentiels :

L'analyse de l'image (document N°1) - L'étude du document N°2 et N°3 - L'étude du document N°4

Activité 1 : analyse de l'image du document N°1

Nous proposons ci-après une suggestion d'analyse de l'image de cette photographie dans laquelle différents éléments que l'on peut repérer sur l'image sont imprimés en gras et les concepts élémentaires d'analyse d'image qui permettent d'en proposer une lecture sont en italique.

Une femme

Au centre du cadre, **une femme** sur **une chaise** pose pour le photographe. Assise très droite, le regard pointé vers l'objectif, malgré son regard angoissé, elle semble se soucier de l'image qu'elle va donner d'elle-même. **Son bras** droit embrasse **un des ses enfants** et montre sa volonté de rester ensemble : on sent sa farouche volonté d'apparaître comme un seul tout. Partout le contact des corps, fut-il au prix de positions inconfortables et de contorsions : **trois enfants** et **deux chiens**, sur le même plan, comme on présenterait sa tribu, les siens.

Un logement modeste

L'enfant à gauche sur la photo a le pied droit sur **un matelas** posé à même le sol. Entre ses jambes, on voit **le pied d'une chaise** qui touche le matelas d'un côté et qui, de l'autre, touche probablement la table. **Une table pliante** (pour gagner de la place ?) dont un côté est inutilisable, collée contre le meuble au fond à droite.

Une impression d'exiguïté renforcée par la présence dans une même pièce d'objets qui sont, dans beaucoup de logements installés, dans des espaces séparés : quelqu'un doit dormir sur ce matelas, on doit partager des repas sur ce qui semble être une table de salle à manger, on doit se distraire dans cette pièce...

Des perspectives fermées ?

Le groupe de personnages est photographié dans l'axe de l'arête des deux murs. Les deux murs enveloppent alors littéralement la scène et, redoublant le geste de la mère, ils renforcent cette impression de clôture. La pièce en apparaît d'autant plus comme un cocon, un refuge.

Que peut-on deviner de l'ouverture sur le monde de cet espace intérieur ? Derrière la tête de la mère, à gauche, on voit le téléviseur décoré comme un meuble de famille ; au centre, **la porte de la pièce ouverte** sur un couloir sombre et une porte fermée ; sur la droite, et comme en symétrie avec l'écran du téléviseur, **sainte Rita**.

Pas d'horizon immédiat donc, mais d'un côté, l'ouverture sur un ailleurs lointain et cathodique, et de l'autre, beaucoup d'espoir confié à la sainte, avocate des causes désespérées, qui fut épouse, mère, veuve et religieuse, ...

En haut et à droite, sur le mur, aligné avec la sainte et le calendrier des postes, **un cadre pour photographie**, vide. Et cette impression que, dans ce tableau de famille, il manque un père...

Activité 2 : étude des documents N°2 et N°3

Le droit au logement est reconnu dans les faits mais le mal logement demeure une réalité

Le logement n'est pas une marchandise soumise aux règles du marché. Il répond à un besoin fondamental qui permet à chaque être humain de voir respecter sa dignité. Comme le dit si bien la légende de la photo "sans toit, plus d'accès aux prestations sociales, ni à une carte d'électeur", il est aussi difficile de trouver un travail.

L'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme cite le logement comme une condition d'exercice du droit à des conditions de vie suffisantes.

L'article 11 du Pacte international de 1966 sur les droits économiques, sociaux et culturels fait spécifiquement référence au droit au logement (cf. document n°2). D'autres textes de l'ONU y font indirectement référence : conventions sur les droits de l'enfant, sur le statut des réfugiés, sur la protection des travailleurs immigrés et de leurs familles tout comme plusieurs textes ratifiés dans le cadre de l'Union européenne mais l'article 34 de la Charte européenne des droits fondamentaux

ne reconnaît que le droit à une aide sociale et non le droit au logement.

En France, un certain nombre de lois sont censées mettre en œuvre ces textes internationaux dans notre pays. Tels est le cas des lois de 1982 et de 1989 sur les rapports locatifs, de la loi de 1990 sur le logement des personnes défavorisées. Plus récemment, l'article 1^{er} de la loi contre les exclusions de 1998 a réaffirmé que le logement était un des droits fondamentaux, c'est-à-dire une condition d'exercice de l'égalité de dignité entre tous les êtres humains. Elle a invité tous les acteurs de la société à contribuer à sa mise en œuvre.

Pourtant, la situation du logement dans notre pays demeure très difficile. 86 500 personnes sont sans domicile fixe. Plus de 900 000 personnes sont privées de domicile. Plus de 2 millions de personnes vivent dans des conditions de logement très difficiles. Ce sont donc plus de 3 millions de personnes qui sont en situation de mal logement.

LA SÉANCE...

fiche de l'enseignant

Le rapport 2006 sur l'état du mal-logement de la Fondation Abbé Pierre (cf. doc. 3) dénonce cette situation et engage notamment une réflexion sur les causes des événements dramatiques qui ont émaillé l'année 2005 avec les incendies dans les hôtels meublés et les violences dans les banlieues. Ce rapport alerte également sur de nombreux clignotants qui sont au rouge : hausse des demandes d'expulsion, augmentation des dépenses liées au logement dans le budget des ménages, baisse des efforts des Pouvoirs publics en faveur du logement. On ne peut que s'inquiéter face à la pénurie persistante de logements à loyers accessibles et ce, alors même que de nombreuses communes refusent de mettre en œuvre l'obligation de construire 20% de logements sociaux sur leur territoire. Fin mars 2006, à l'initiative de la fondation Abbé Pierre, de nombreuses organisations dont la Ligue des droits de l'Homme ont dénoncé les tentatives faites par certains parlementaires de remettre en cause ce dispositif.

Parmi les publics que la crise du logement fragilise de plus en plus, la Fondation a choisi cette année de mettre l'accent sur les jeunes, qui cumulent précarité économique et difficultés d'accès ou de maintien dans le logement. Ce phénomène particulièrement alarmant est étayé par de nombreux témoignages recueillis sur l'ensemble du territoire : des récits de vies en suspens, des interrogations angoissées sur la volonté réelle de notre société de les intégrer. Il s'agit ici d'ouvrir le débat sur le hiatus existant entre les règles de droit et les faits. L'analyse peut être étayée par des recherches dans la presse illustrant les situations dénoncées par la Fondation Abbé Pierre et de nombreuses autres organisations soutenant les populations qui rencontrent des difficultés de logement. Sur ce thème là aussi, des recherches dans la presse concernant le logement peuvent facilement être entreprises (question des expulsions, réhabilitations, problème de saturnisme...) Et de nombreux autres sujets.

Activité 3 : étude du document N°4

Vers un droit au logement opposable

Le droit au logement est affirmé dans le droit français mais il demeure un droit théorique, avec une surprenante et constante absence d'effectivité. On dit qu'il n'est pas toujours "opposable", c'est-à-dire non susceptible d'un recours judiciaire vis-à-vis des Pouvoirs publics quand ils ne sont pas capables de fournir une solution. L'habitat n'est malheureusement pas un élément de la sécurité sociale.

Cette situation est en partie liée à l'état du droit mais également à une méconnaissance et à une sous-utilisation des outils juridiques disponibles.

Malgré cette affirmation d'un droit fondamental, l'Etat ne se sent pas obligé de permettre à chacun d'avoir un logement. Ceci est principalement dû à des réticences politiques, voire culturelles, mettant en avant un droit absolu à la propriété. Rien n'empêche les deux de coexister. Comme l'a souligné le Haut Comité pour le logement des défavorisés dans ses rapports de 2002 et 2003, l'absence de "droit opposable" au logement laisse perpétuer des politiques de l'habitat, tributaires du bon vouloir de chacun des nombreux maillons de la chaîne de décision et notamment des maires dont certains sont plus

soucieux de ne pas déranger leur électorat que de réaliser plus de mixité sociale et de mieux prendre en compte l'intérêt général de la collectivité.

La Seine-Saint-Denis est le département dont le budget est un des plus faibles de France si on le ramène à son taux de population. Il est celui qui concentre le plus de logements sociaux contraignant une partie de la population à vivre dans des conditions que l'on pourrait qualifier d'inhumaines. L'absence de solidarité financière entre communes et départements d'Ile de France conduit à "ghettoïser" certains quartiers, certaines villes. En raison des prix des loyers, les populations les plus pauvres se concentrent dans les bâtiments, les quartiers les plus vétustes. Et bien souvent, les discriminations sociales se conjuguent avec les discriminations raciales.

Le droit au logement induit un "devoir de loger" et des procédures individuelles de recours devant les tribunaux. L'Ecosse a montré la voie en introduisant en 2003 une loi assurant un droit au logement justiciable et opposable. Pourquoi la France n'en ferait pas autant.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Quelques références bibliographiques

- 8^{ème} rapport du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées : "Vers un droit au logement opposable" - La Documentation française.
- Rapport 2006 sur l'état du mal-logement de la fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés.
- "Droit au logement opposable : Le Conseil de l'Europe a ouvert la voie" de Padraic Kenna et Marc Uhry - disponible sur le site de la Feansta - fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans abri.
- Etude communautaire sur l'évaluation de l'exclusion liée au logement (disponible sur le site de la feansta) - Jean-Paul Flamand - Loger le peuple, essai sur l'histoire du logement social - La Découverte.

Quelques sites de référence

- www.fondation-abbe-pierre.fr
- www.feansta.org - site de la fédération européenne d'associations nationales travaillant avec les sans abris
- www.emmaus_france.org - Emmaüs
- www.ldh-france.org - LDH (Ligue des droits de l'Homme) - Notamment sur le concept de citoyenneté sociale
- www.globenet.org/dal - DAL (droit au logement)

POUR OUVRIR D'AUTRES PISTES...

- Droit à la dignité
- Lutte contre le saturnisme
- Citoyenneté sociale : notion qui lie accès aux droits civils et politiques et accès aux droits économiques et sociaux : voir activité n° 2 - dans fiche n°4 Etre une personne
- Les discriminations fondées sur le territoire
- Les gens du voyage

POUR T'AIDER À COMPRENDRE L'ESSENTIEL...

fiche de l'élève

Questions sur le document N°2

❶ Que veut dire pour toi avoir droit au logement ?

❷ Trouves-tu normal d'expulser des familles quand les parents ne peuvent plus payer le loyer ?

Questions sur le document N°3

❸ A quoi correspondent pour toi des conditions de logement "très difficiles" ?

❹ Quel est ton sentiment devant le nombre de personnes concernées en France ?

❺ Quel serait d'après toi le logement idéal pour une famille de cinq enfants ?

Questions sur le document N°4

❻ Quelles seraient tes réponses à la série de questions à la fin du document 4 ?



Ligue des droits de l'Homme

138 Rue Marcadet • 75018 Paris
Tél : 01 56 55 51 00 • Fax : 01 42 55 51 21 • www.ldh-france.org